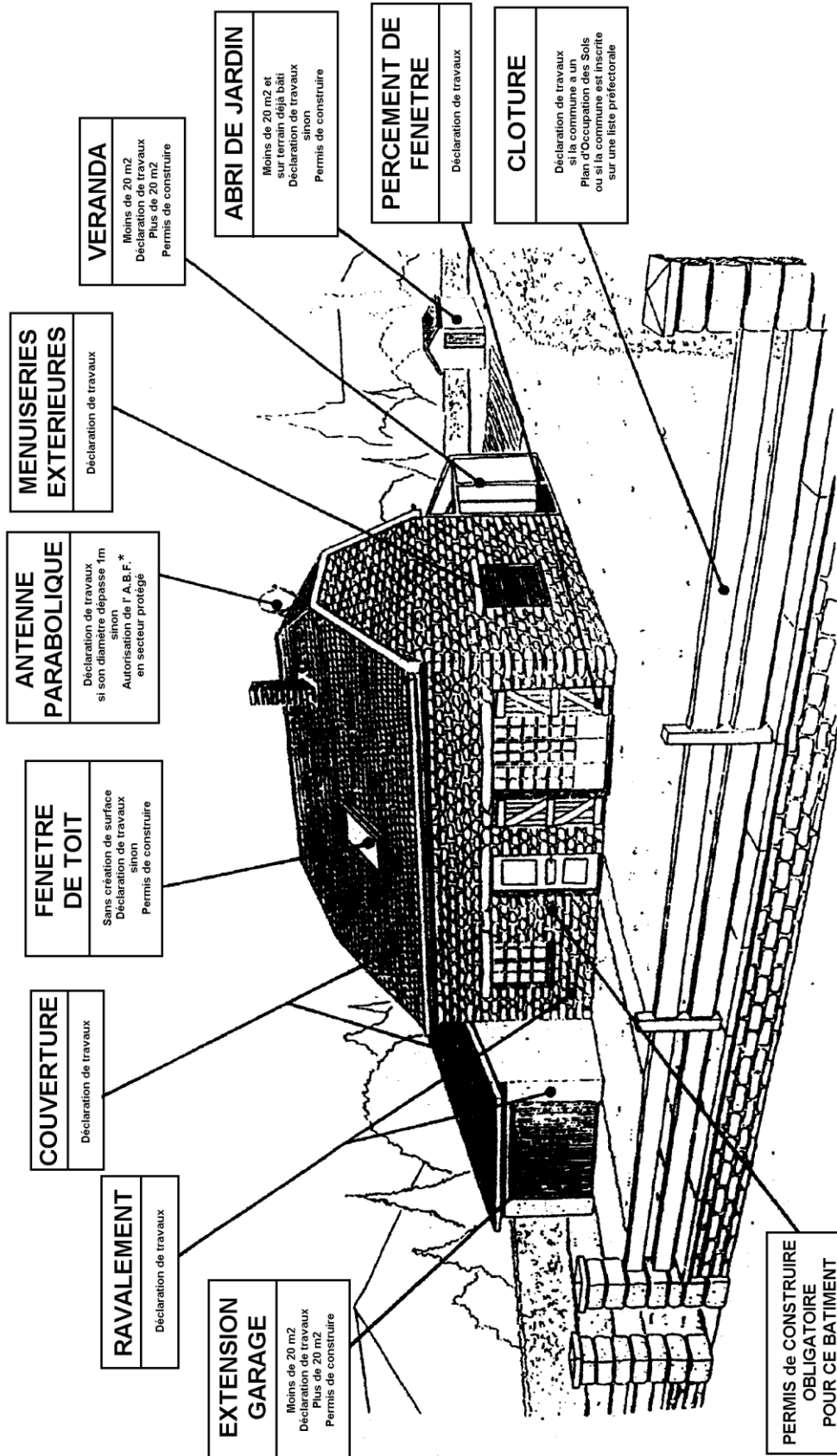


INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Direction Départementale
de l'Équipement



EXTENSION GARAGE
Moins de 20 m²
Déclaration de travaux
Plus de 20 m²
Permis de construire

RAVALEMENT
Déclaration de travaux

COUVERTURE
Déclaration de travaux

FENETRE DE TOIT
Sans création de surface
Déclaration de travaux
sinon
Permis de construire

ANTENNE PARABOLIQUE
Déclaration de travaux
si son diamètre dépasse 1m
sinon
Autorisation de l'A.B.F.*
en secteur protégé

MENUISERIES EXTERIEURES
Déclaration de travaux

VERANDA
Moins de 20 m²
Déclaration de travaux
Plus de 20 m²
Permis de construire

ABRI DE JARDIN
Moins de 20 m² et
sur terrain déjà bâti
Déclaration de travaux
sinon
Permis de construire

PERCEMENT DE FENETRE
Déclaration de travaux

CLOTURE
Déclaration de travaux
si la commune a un
Plan d'Occupation des Sols
ou si la commune est inscrite
sur une liste préfectorale

PERMIS de CONSTRUIRE OBLIGATOIRE POUR CE BATIMENT

La commune de Gland ne possédant pas de P.O.S., elle est soumise aux réglementations préfectorales en vigueur.

Quel type de document pour quel type de travaux ?

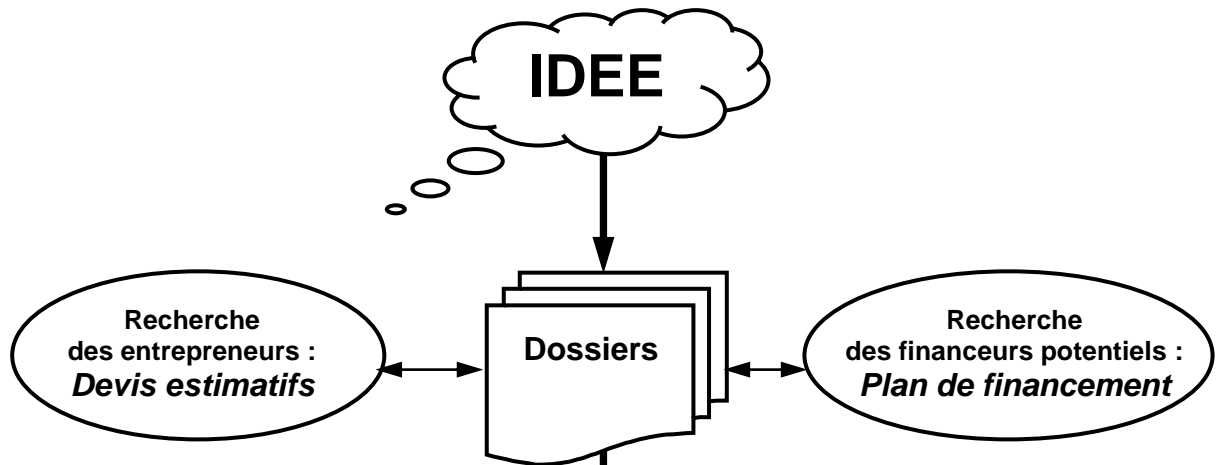
- Déclaration de travaux
- Permis de construire
- Permis de démolir

CEUX-CI SERONT DELIVRES PAR LA MAIRIE DE GLAND
Guichet unique pour chaque demande

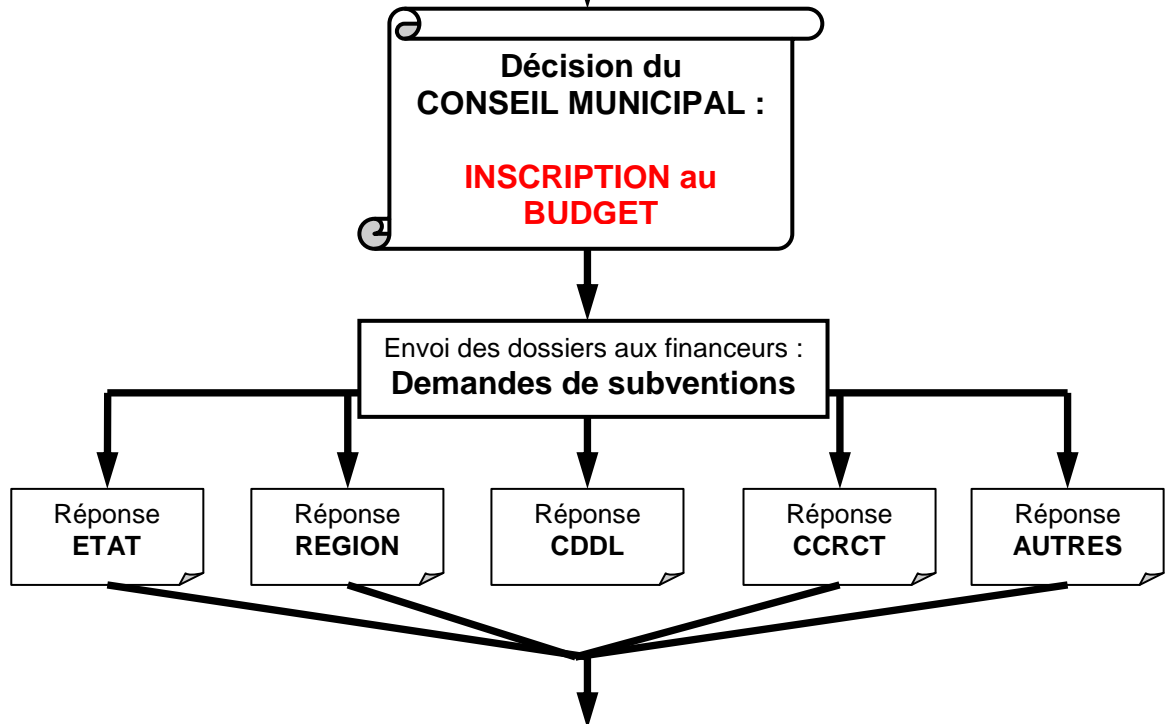
Construire ou aménager sa maison, c'est simple.
Le faire sans autorisation peut coûter cher :
Amende, obligation de démolir, etc.

(*) A.B.F. : Architecte des Bâtiments de France
Il est consulté dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique, dans les ZPPAUP (voir POS), dans les sites inscrits classés. Des règles particulières sont applicables dans le secteur sauvegardé.

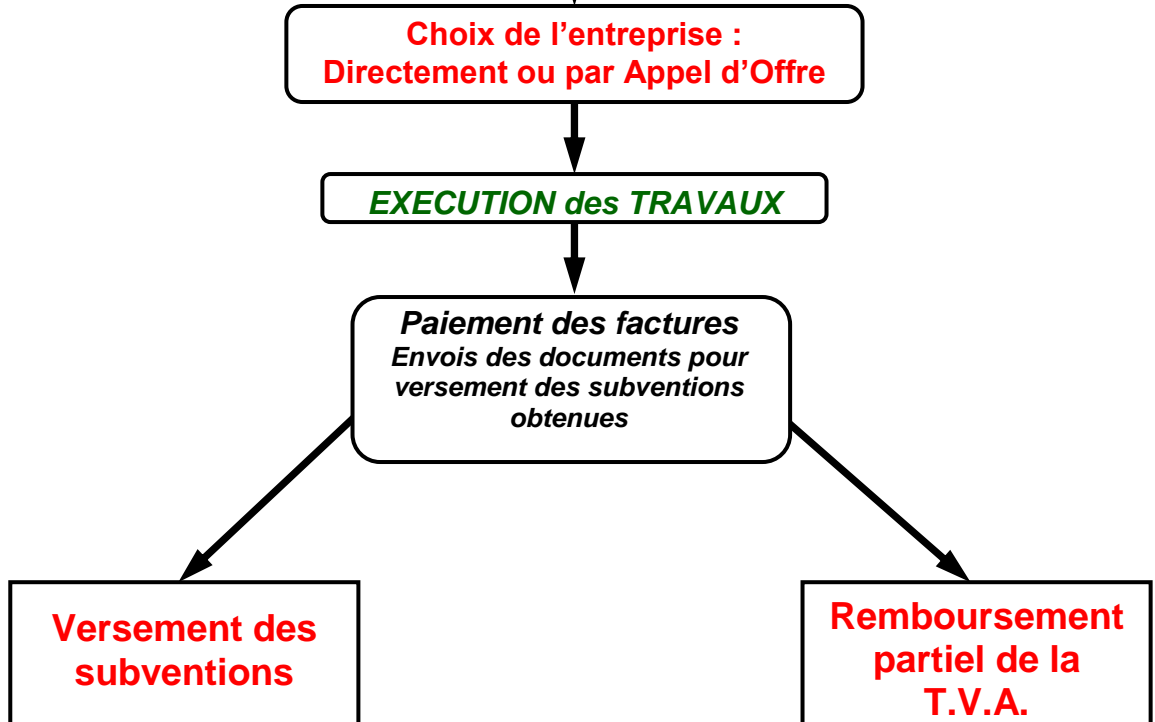
An 1



An 2



An 3



Comment se réalise un projet dans une commune ?